

**MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**  
**37 route Nationale**  
**30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 90-2025**  
**DE POLICE DE CIRCULATION**

Portant sur des mesures temporaires de circulation  
**à hauteur du 1 quartier de la Cime, en Agglomération**  
 Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,  
 Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
 Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,  
 Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
 Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,  
 Vu la demande présentée en date du 11/12/2025 par la SARL Adam TESTUD, 405 route de Fons, Aubarine, 30430 Rochegude, pour des **travaux réfection de toiture de Mme VINCENT Marie-José, au 1 quartier de la Cime et rue du Temple (partie haute), en agglomération, avec la mise en place d'un tracteur télescopique et d'une camionnette dans la rue du Temple (partie haute)**, 30430 St Jean de Maruéjols et Avéjan,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité lors des travaux de réfection de toiture, la circulation sera réglementée comme suit à hauteur du 1 quartier de la Cime, et rue du Temple (partie haute), en Agglomération :

**ARRETE**

**Article 1 - PRESENTATION**

Afin de permettre les travaux de réfection de toiture avec la mise en place d'un tracteur télescopique et d'une camionnette dans la rue du Temple, à partir du 12/01/2026, pour une durée de 1 mois, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Article 2 - REGLEMENTATION**

**La rue du temple sera fermée à la circulation. Un passage piéton sera possible. Les travaux seront signalés par panneaux.**

**Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Le présent arrêté sera applicable à partir du 12/01/2026, pour une durée de travaux de 1 mois.**

**Article 4 – DEVIATION**

- Par les autres rues du village.

**Article 5- SIGNALISATION**

**La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Sarl Adam TESTUD.**

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la cours ou de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

Sarl Adam TESTUD Tél. 06.13.52.34.13, mail : adam.testud@gmail.com

#### **Article 6- INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### **Article 10-**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
- Monsieur le Maire  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à la Sarl Adam TESTUD.

A St Jean de Maruéjols, le 11/12/2025

Le Maire,  
Th. DAUBLON

